

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/91
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 42
 Nombre de membres votants : 47
 Nombre de membres absents : 16
 Date de la convocation : 4 septembre 2023
 Date de l'affichage : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE.

Absents excusés :

Mme BERCOT Françoise
 M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris
 M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie
 M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie
 M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne
 M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
 M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
 M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie
 M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent
 M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
 M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
 M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

Mme MERCIER Mélanie
 MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT JérémY

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Admissions en non-valeur sur le budget principal et le budget annexe ordures ménagères

Le Vice-Président en charge des finances dit que compte tenu de la situation financière et parfois sociale des redevables, le SGC propose l'admission en non-valeur (procès-verbal de carence, absence revenus saisissables, soldes bancaires insaisissables, seuils inférieurs aux actions possibles ...).

Il y a lieu de constater l'absence de moyens juridiques pour recouvrer les sommes malgré les diligences effectuées par le comptable en termes de recherches et de poursuites.

En conséquence, il y a lieu d'accepter ou de refuser les admissions en valeurs dans le cadre du budget principal et dans le cadre du budget annexe ordures ménagères.

Ci-dessous le tableau des créances :

Créances admises en non valeurs 2023 : compte 6541	
	Montant en euros
	Budget principal 89100
6541-1	5.30
6541-2	250.3- périscolaire
6541-3	65
6541-4	2.74
6541-5	8.68
6541-6	65
Totaux	397.02

Créances admises en non valeurs 2023 : compte 6541	
	Montant en euros
	Budget ordures ménagères 80200
6541-1	95.14
6541-2	336.2 (personne décédée)
6541-3	76.61
Totaux	507.95

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) :

- De d'accepter les tableaux ci-dessus des admissions en non-valeur pour le budget principal et pour le budget annexe Ordures Ménagères
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 septembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/92
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 16

Date de la convocation : 4 septembre 2023

Date de l'affichage : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE.

Absents excusés :

Mme BERCOT Françoise

M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris

M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie

M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie

M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie

M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane

M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

Mme MERCIER Mélanie

MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget Principal 2023 - Décision Modificative n°2

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'afin de percevoir les reliquats d'aides dans le cadre du Fond Régional des Territoires (FRT) des ajustements sur le budget principal sont nécessaires.

Afin de régulariser, il y a lieu d'inscrire les écritures comptables comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458201 : Fond régional des Territoires				13 851,00 €
TOTAL R 458201 : Fond régional des Territoires				13 851,00 €
Total INVESTISSEMENT				13 851,00 €

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget principal, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 septembre 2023,

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/93
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 16

Date de la convocation : 4 septembre 2023

Date de l'affichage : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE.

Absents excusés :

Mme BERCOT Françoise

M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris

M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie

M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie

M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie

M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane

M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

Mme MERCIER Mélanie

MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développé » au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et trois budgets annexes

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat;
- fongibilité des crédits :

Le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget.

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024. Néanmoins, la Communauté de communes est tenue de produire une délibération d'option pour la M57, assortie de l'avis du comptable, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) pour se préparer sur le plan technique à basculer au 1^{er} janvier 2024.

Ce changement concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes lotissement de la Zone d'activités les Plantes à Marnay et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château et le budget annexe de la maison de santé pluri professionnelle.

Les budgets annexes Ordures ménagères, eau et assainissement ne sont pas concernés par le changement de référentiel, et restent en M49.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (46 pour et 1 abstention):

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 septembre 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal (89100) et ses budgets annexes lotissement de la Zone d'activités les Plantes à Marnay (89101) et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château (89102) et le budget annexe de la maison de santé pluri professionnelle (89107).
- De conserver un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents et à faire toutes les démarches.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 septembre 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes

du Val Marnaysien

Communauté de Communes du Val Marnaysien- délibération 2023/93

70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/94
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 16

Date de la convocation : 4 septembre 2023

Date de l'affichage : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE.

Absents excusés :

Mme BERCOT Françoise

M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris

M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie

M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie

M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie

M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane

M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

Mme MERCIER Mélanie

MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Désignation de délégués de la CCVM au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED)70

24 délégués titulaires et 24 délégués suppléant au comité syndical doivent être nommés au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED)70.

En remplacement de Mme BRAESCH Michelle, démissionnaire, il est proposé d'élire un membre titulaire au SIED70. La commune d'Avrigny-Virey propose de désigner M. TOURNIER Alain comme membre titulaire.

Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.

A obtenu :

Candidate au poste de délégué titulaire	Nombre de voix obtenues
M. TOURNIER Alain	46

M. TOURNIER Alain est élu délégué CCVM titulaire au SIED70.

Ainsi les délégués CCVM au SIED70 sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
TOURNIER Laurent	CREUX Gérard
SCHMITT Luc	HENRIET Christophe
BOSSET Jean-Marie	GAILLARD Michel
BELIN Jean-Michel	KARJAVY Françoise
MULIN Aline	BREITHAUPTE Alain
JACQUOT Gérard	JACQUOT Didier
BELUCHE Robert	BUFFET Christian
PETREMENT Maxime	GUERINEAU David
GAUTHIER André	BERTHEMY Marie-Jeanne
LANDEAU Emmanuel	BELLENEY Michel
FRICHET Jean-Luc	JACQUINOT François
AVENIA Antonio	PASTEUR Michel
BRISSON Christophe	BERILLE Emmanuel
GRUGEARD Philippe	LETONDAL Marc
COLLE Richard	POCHIER François
ALAOUI SOSSE Badr	BULLE Emmanuel
JACQUOT Jean-Pierre	JACQUOT Thierry
ZANGIACOMI Pierre	BALLOT Vincent
GUYOTTE Janick	BOUVIER Michel
DENIZOT Patrick	PETIGNY Maxime
THILL Alain	MAIROT Nadège
BRIERE Marc	MARCHAL François
CUINET Catherine	MANGARD Patrick
LAZARATTO Denis	ABISSE Jean-François

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 14 septembre 2023,

Le Président,
M. MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/95
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 16

Date de la convocation : 4 septembre 2023

Date de l'affichage : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE.

Absents excusés :

Mme BERCOT Françoise

M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris

M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie

M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie

M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie

M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane

M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

Mme MERCIER Mélanie

MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Convention avec la Commune de Chambornay-lès-Pin relative à l'utilisation de la salle des fêtes pour l'école

Pour pouvoir accueillir l'ensemble des classes d'élémentaire sur le site de Chambornay-lès-Pin, un accord a été trouvé avec la Commune pour installer une classe dans la salle de convivialité.

Une convention a été élaborée pour définir les modalités d'occupation de ladite salle.

Conclue du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, elle est renouvelable par tacite reconduction. La salle est mise à disposition durant les périodes scolaires avec une participation au coût de fonctionnement par la Communauté de Communes du Val Marnaysien à hauteur de quatre cents euros par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (46 pour et une abstention) :

- de valider la convention avec la Commune de Chambornay-lès-Pin relative à la mise à disposition de la salle de convivialité pour l'école,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 septembre 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Berger
Levrault



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRAY
PLACE GÉNÉRAL BOICHUT
BP 159
70100 GRAY**

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de GRAY
Place Général Boichut
BP 159
70100 GRAY
Téléphone : 03.84.64.78.00
Mél : sgc.gray@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
TLJ de 9h -12h
Mardi Jeudi 13h30 - 16h
Réception : (avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Otmane OUASSOU
Téléphone : 03.84.64.78.61
Courriel : otmane.ouassou@dgfip.finances.gouv.fr

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CCVM
21 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
70150 MARNAY**

Gray, le 23/06/2023

Objet : Admission en Non Valeur créances 2020 et antérieures

Monsieur le président,

Veuillez trouver ci-joint 1 liste de demande d'admission non-valeur(ANV) :

Budget principal 89100 liste n°5603330432 - Montant :397,02 €

que je vous propose de présenter au Conseil Communautaire
Compte tenu de la situation financière et parfois sociale des redevables pour lesquels je vous propose l'ANV (procès verbal de carence, absence de revenus saisissables, soldes bancaires insaisissables, seuils inférieurs aux actions possibles...),il y a lieu de constater l'absence de moyens juridiques pour recouvrer les sommes dues malgré les diligences déjà effectuées par le comptable en terme de recherches et de poursuites.

En conséquence, sauf si vous disposez de renseignements nouveaux et précis (changement d'employeur par exemple) me permettant la reprise rapide des poursuites, il y a lieu de considérer ces dossiers comme inactifs et clos en terme de recouvrement.

Je vous remercie de me transmettre la **délibération d'acceptation ou de refus** d'Admission en Non Valeur de cette créance et de me communiquer à l'appui de la délibération de refus toute information me permettant de reprendre l'action en recouvrement.

Je vous rappelle que l'Admission en Non Valeur a pour objet de prendre en compte une perte budgétaire réelle et certaine. Elle n'a pas pour effet de libérer le redevable de sa dette (possibilité d'encaissements après ANV dans les limites de la prescription).

Techniquement, il conviendra d'émettre un mandat à l'article budgétaire **6541< Créances admises en non valeur>**, le n° de la liste devant être saisi dans votre application informatique au moment de l'émission du mandat.

Les crédits nécessaires devront être suffisants au chapitre 65.

Je vous remercie de joindre à votre mandatement :

- La délibération d'admission en non-valeur.
- La totalité des pièces justificatives fournies à l'appui de ce courrier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression ma considération distinguée.

Le comptable public du SGC de Gray

Murielle NUNES

Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

070048

SGC GRAY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

89100 CC DU VAL MARNAYSIEN (CCVM)

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 070048
Budget collectivité : 89100
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 070-200041887-20230911-202392-DE



89100 - CC DU VAL MARNAYSIEN (CCVM)

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 08/06/2023

Numéro de la liste : 5603330432

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

397,02 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Berger
Levrault

89100 - CC DU VAL MARNAYSIEN (CCVM)

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 08/06/2023

Numéro de la liste : 5603330432 - 8 Pièces présentées pour un montant de 397,02

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	8	Pièces pour	397,02
Catégories de produits	CRECHE	1	Pièces pour	0,47
	PERISCOLAIRE-CRECHE	4	Pièces pour	257,87
	TRANSPORT SCOLAIRE	3	Pièces pour	138,68
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	4	Pièces pour	223,60
	Personne disparue	3	Pièces pour	218,30
	NPAI et demande renseignement négative	1	Pièces pour	162,00
	RAR inférieur seuil poursuite	4	Pièces pour	16,72
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	235,02
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	162,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2022	1	Pièces pour	5,30
	2019	7	Pièces pour	391,72

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Berger
Levrault

Page 2

89100 - CC DU VAL MARNAYSIEN (CCVM)

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 08/06/2023

Numéro de la liste : 5603330432

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2022	R-9076-14024	1			BODEZ Laura Et Cyril	PE		5,30	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	R-9039-128775	1			CABRERA-WALKER Christ	PE		162,00	NPAI et demande renseignement négative	
Particulie	2019	R-9038-127631	1			CABRERA-WALKER Christ	PE		88,30	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Personne disparue	
Particulie	2019	R-721-157	1			LINOTTE RIGOULOT Eric	TS		65,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Personne disparue	
Particulie	2019	R-9035-125317	1			PASTOR Ludovic	PE		2,27	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	R-18-27	1			PASTOR/RELANGE Ludovi	CR		0,47	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	R-731-70	1			POUTHIER Manon	TS		8,68	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	R-731-89	1			WALKER Christiane	TS		65,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Personne disparue	
						TOTAL			397,02		

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Berger Levrault

Page 3

A GRAY, Le 08/06/2023

Le Comptable Public

NUNES Nurielle

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

070048

SGC GRAY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

89100 CC DU VAL MARNAYSIEN (CCVM)

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 070-200041887-20230911-202392-DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Berger
Levrault

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRAY
PLACE GÉNÉRAL BOICHUT
BP 159
70100 GRAY

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de GRAY
Place Général Boichut
BP 159
70100 GRAY
Téléphone : 03.84.64.78.00
Mél : sgc.gray@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :

TLJ de 9h -12h

Mardi Jeudi 13h30 - 16h

Réception : (avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Otmane OUASSOU

Téléphone : 03.84.64.78.61

Courriel : otmane.ouassou@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CC VAL
MARNAYSIEN

21 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
70150 MARNAY

Gray, le 23/06/2023

Objet : Admission en Non Valeur créances 2020 et antérieures

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint 1 liste de demande d'admission non-valeur(ANV) :

Budget principal 80200 liste n°6031720032 - Montant :507,95 €

que je vous propose de présenter au Conseil Communautaire

Compte tenu de la situation financière et parfois sociale des redevables pour lesquels je vous propose l'ANV (procès verbal de carence, absence de revenus saisissables, soldes bancaires insaisissables, seuils inférieurs aux actions possibles...),il y a lieu de constater l'absence de moyens juridiques pour recouvrer les sommes dues malgré les diligences déjà effectuées par le comptable en terme de recherches et de poursuites.

En conséquence, sauf si vous disposez de renseignements nouveaux et précis (changement d'employeur par exemple) me permettant la reprise rapide des poursuites, il y a lieu de considérer ces dossiers comme inactifs et clos en terme de recouvrement.

Je vous remercie de me transmettre la **délibération d'acceptation ou de refus** d'Admission en Non Valeur de cette créance et de me communiquer à l'appui de la délibération de refus toute information me permettant de reprendre l'action en recouvrement.

Je vous rappelle que l'Admission en Non Valeur a pour objet de prendre en compte une perte budgétaire réelle et certaine. Elle n'a pas pour effet de libérer le redevable de sa dette (possibilité d'encaissements après ANV dans les limites de la prescription).

Techniquement, il conviendra d'émettre un **mandat à l'article budgétaire 6541< Créances admises en non valeur>**, le n° de la liste devant être saisi dans votre application informatique au moment de l'émission du mandat.

Les crédits nécessaires devront être suffisants au chapitre 65.

Je vous remercie de joindre à votre mandatement :

- La délibération d'admission en non-valeur.
- La totalité des pièces justificatives fournies à l'appui de ce courrier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public du SGC de Gray

Murielle NUNES

Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE



070048

SGC GRAY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

80200 ORDURES MENAGERES CCVM

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 070048
Budget collectivité : 80200
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc, 7 Asc

80200 - ORDURES MENAGERES CCVM**Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux**

Arrêtées à la date du 08/06/2023

Numéro de la liste : 6031720032

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

507,95 Euro(s)

80200 - ORDURES MENAGERES CCVM

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 08/06/2023

Numéro de la liste : 6031720032 - 9 Pièces présentées pour un montant de

507,95

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Incomue	1	Pièces pour	45,00
	Personne physique - Particulier	8	Pièces pour	462,95
Catégories de produits	ORDURES MENAGERES	9	Pièces pour	507,95
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	1	Pièces pour	95,14
	Décédé et demande renseignement négative	8	Pièces pour	412,81
	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	95,14
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	9	Pièces pour	507,95
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2023	1	Pièces pour	95,14
	2021	1	Pièces pour	51,16
	2020	2	Pièces pour	
	2019	2	Pièces pour	
	2018	2	Pièces pour	
	2017	1	Pièces pour	

80200 - ORDURES MENAGERES CCVM

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 08/06/2023

Numéro de la liste: 6031720032

[illegible]

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Berger
Levaull

Édition du 08/06/2023

A GRAY, Le 08/06/2023

Le Comptable Public

NINKS Murielle

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

070048

SGC GRAY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

80200 ORDURES MENAGERES CCVM

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230911-202392-DE



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/89
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 42
 Nombre de membres votants : 47
 Nombre de membres absents : 16
 Date de la convocation : 4 septembre 2023
 Date de l'affichage : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE.

Absents excusés :

Mme BERCOT Françoise
 M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris
 M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie
 M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie
 M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne
 M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
 M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
 M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie
 M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent
 M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
 M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
 M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

Mme MERCIER Mélanie
 MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Cellule n°4 de l'hôtel d'entreprises communautaire : nouveau bail

VU que la Communauté de Communes du Val Marnaysien est propriétaire du bâtiment sis 2 rue des vigneron à Marnay et loue des cellules à des entreprises ;
 VU la délibération n° 2021/62 du 1^{er} juin 2021 fixant les loyers des cellules de l'hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Suite à la libération de la cellule n°4, la Communauté de Communes a été sollicitée par Monsieur Florian Galmiche pour accueillir son entreprise d'aménagement intérieur.

L'entreprise a été immatriculée le 07/01/2022 sous la raison sociale GF Aménagement et avec le numéro SIRET 908 845 217 00011.

Un bail commercial doit être conclu pour une durée de 3 ans, il est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des travaux programmés de la recyclerie et de la gêne qu'ils occasionneront, le Président pourra être amené à revoir le loyer des locataires des cellules adjacentes à la future recyclerie.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (44 pour, 1 contre et 2 abstentions) :

- d'accepter la sollicitation de l'entreprise GF Aménagement pour occuper la cellule n°4 de l'hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Val Marnaysien sis 2 rue des vigneron à Marnay,
- d'autoriser le Président à signer le bail commercial et tout autre document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 septembre 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/90
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres absents : 16

Date de la convocation : 4 septembre 2023

Date de l'affichage : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE.

Absents excusés :

Mme BERCOT Françoise

M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris

M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie

M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie

M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie

M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane

M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

Mme MERCIER Mélanie

MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Office de tourisme intercommunal : nouveau tarif dans le cadre de la régie pour la Carte Avantage Jeunes

La Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle que l'Office de Tourisme propose la vente de la Carte Avantage Jeunes. Au 1er septembre, le prix de la nouvelle carte 2023/2024, imposé par la Région, est passé de 8€ à 10 €. Afin de pouvoir poursuivre les ventes de Cartes Avantages Jeunes pour le compte de la Région, il est nécessaire d'en modifier le tarif.

La Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle les tarifs précédemment votés et présente le nouveau tarif :

Désignation	Tarifs en euros
Cartes avantages jeunes	10 €
Vignette Autoroute Suisse	42 €
Livret « les Offres+ »	10 €
Manifestations avec entrées payantes (marchés, foires, spectacles, concert...)	1 €/1,5 €/2 €/ 3 €/4 €/5 €/6 €/ 7 €/8 €/9 €/ 10 € 11 €/12 €/13 €/14 € 15 €/16 €/17 €/18 €/19 €/20 €
Visites guidées	2€/2,5 €/3 €/3,5 €/4 €/5 €
Location des grilles d'exposition	5 € les 3 grilles 15 € les 15 grilles
Location de vélos à assistance électrique	1 vélo, 1/2 journée : 20€ 2 vélos, 1/2 journée : 30€ 1 vélo, la journée : 30€ 2 vélos, la journée : 45€ Offre pour la clientèle des hébergements touristiques : 30€ pour 2 vélos, pour 1 journée
Produits touristiques	
Carte IGN	5 €/13,40 €
Cartes postales	0,60 €/ 0,80 €/ 1€/ 2€/ 2,40 €
Livres	12 €/ 12,50€/ 12,90€/ 14 €/ 22 €/ 27 €
Topo guide	5 €/ 10 €
Tasses	10 €/ 11 €/12 €
Objets souvenirs (Boules à neige, briquets, porte-clés, décapsuleurs, magnets...)	1 €/1,5 €/ 1,8 €/ 2€/ 2,5 €/ 2,8 €/ 3 €/ 3,5€/ 3,8 €/ 4 €/ 4,5 €/ 4,8 €/ 5 €/ 5,5 €/ 5,8 €/ 6 €
Titres MOBIGO	
Ticket 1 titre	1,50 €
Carte rechargeable anonyme	5 €
Duplicata carte	5 €
10 voyages	15 €
Abonnement mensuel	40 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (44 pour 2 contre et 1 abstention):

- De valider les tarifs des prestations de l'Office de tourisme tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 septembre 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY